



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 17962

## Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nouvelle augmentation des tarifs du gaz domestique. Elle s'élève à 4 % à compter du 1er mai 2003 après avoir été déjà de 3 % le 1er novembre 2002, soit 7 % en six mois. Il n'est pas besoin d'insister sur les conséquences que de telles décisions entraînent pour les familles aux revenus les plus modestes, d'autant que l'hiver a été plus froid que les années précédentes. Il est invoqué, à chaque fois, la hausse des prix du pétrole brut sur lesquels les tarifs du gaz sont indexés. Le marché du gaz naturel étant en pleine expansion, il serait souhaitable que celui-ci soit désormais indépendant. En outre, la loi de nationalisation de 1946 impose à Gaz de France d'équilibrer ses comptes et de fournir du gaz aux utilisateurs au coût de revient. Nous savons que les résultats économiques de GDF sont en progression constante. Dans ces conditions, l'entreprise a les moyens de ne pas répercuter sur les usagers les éventuelles hausses consécutives au prix du pétrole. Il lui demande donc s'il compte intervenir afin que les familles ne soient plus systématiquement mises à contribution quand d'autres dispositions sont envisageables.

## Texte de la réponse

Les tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique sont établis à partir de principes formulés dans le décret du 20 novembre 1990 et de la formule tarifaire inscrite dans le contrat de groupe conclu entre l'État et Gaz de France (GDF). Dans ce cadre, les évolutions des tarifs du gaz naturel s'apprécient en fonction des variations des coûts d'approvisionnement subies par GDF et des coûts propres de l'entreprise, qui sont indépendants des achats de gaz naturel. GDF s'est engagé dans une politique ambitieuse de réduction des coûts propres : les gains de productivité ainsi obtenus sont pour partie rétrocédés aux clients de l'entreprise. En revanche, les coûts d'approvisionnement en gaz de GDF sont très volatils. En effet, contrairement au secteur électrique pour lequel une autonomie de production existe, la France ne dispose que de très peu de ressources en gaz naturel et reste dépendante des marchés internationaux. Dans ce contexte, la formule tarifaire prévoit un certain lissage des fluctuations des coûts de l'approvisionnement français : en période d'augmentation brutale des coûts de l'approvisionnement, les tarifs des clients domestiques n'augmentent que de façon limitée et progressive. La hausse du prix des produits pétroliers du printemps 1999 à décembre 2000 s'était traduite par une augmentation des coûts des approvisionnements français en gaz naturel. Les mécanismes de fixation des tarifs domestiques ainsi que les efforts de productivité réalisés par Gaz de France ont permis, dans un premier temps, de contenir l'évolution des tarifs de vente de gaz naturel. Toutefois, la persistance de prix élevés sur le marché des produits pétroliers a conduit les pouvoirs publics, en application de la formule tarifaire déjà évoquée, à procéder à des hausses des tarifs du gaz de 6,5 % en mai 2000, de 13 % au 1er novembre 2000 et de 9,5 % au 1er mai 2001. Depuis, les circonstances ont permis, d'abord une stabilisation des prix en novembre 2001, puis une baisse de 4,5 % au 1er mai 2002. La persistance de cours élevés des produits pétroliers, liés à la crise irakienne, n'a pas permis d'éviter une hausse de 3 % au 1er novembre 2002, et de 4 % au 1er mai 2003. Avec ces mouvements, les tarifs du gaz naturel en France restent compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans les autres pays européens où, au cours de l'automne 2000, des augmentations supérieures à 30 % s'étaient

produites.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17962

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2003, page 3614

**Réponse publiée le :** 1er septembre 2003, page 6810